



Note informative sur le tri des déchets à partir du 1^{er} janvier 2024

sur le territoire du SMICTOM

Cela ne vous aura certainement pas échappé, depuis le 1er janvier 2024, la réglementation (loi AGEC) prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets.

L'objectif : Ecarter ces déchets fermentescibles des ordures ménagères et de fait de l'enfouissement pour des questions d'abord environnementales mais également économiques.

Les particuliers doivent donc pouvoir désormais trier leurs déchets organiques (épluchures de fruits et légumes, marc et filtres à café, sachets de thé, coquilles d'œufs, résidus du jardin, ...).

Le SMICTOM de la région de Lavaur n'a pas attendu les délais règlementaires pour mettre en place des dispositifs nécessaires à ce tri.

Depuis 2007 chaque foyer du territoire a la possibilité de s'équiper d'un kit de compostage (composteur avec bioseau et guide de compostage) directement en déchetterie pour la somme de 12€ (prise en charge de 60% par le syndicat) pour valoriser ses biodéchets individuellement dans son jardin. Sur notre territoire à dominante rurale, c'est cette solution de gestion de proximité, la plus logique, qui s'impose. Nul doute que les pratiques dans nos campagnes n'ont pas attendues l'arrivée des composteurs pour valoriser les biodéchets qui trouvent ancestralement leur destinée sur le tas de fumier ou fait le régal des animaux. Rien n'est à réinventer...

Pour les habitats des centres-villes ou centres-bourgs, 10 sites de compostages collectifs sont actuellement en fonctionnement (Lavaur, St Sulpice, Buzet-sur-Tarn, Azas, St Agnan et prochainement Coufouleux). Une carte interactive est disponible sur smictom-lavaur.fr pour localiser ces sites. D'autres installations sont en projets y compris à l'étude dans les résidences privées qui vont être également prochainement accompagnées pour mettre en place des solutions adaptées.

Par ailleurs, depuis 2016, les établissements et professionnels produisant plus de 10 tonnes de biodéchets (cuisines collectives des lycées, collèges, établissements médico-sociaux, distributeurs alimentaires, ...) sont concernés par la réglementation et depuis 2022, ce sont les producteurs de plus de 5 tonnes de biodéchets qui doivent également trier leur biodéchets (cantines scolaires, restaurateurs, ...). C'est à ce titre que le compostage autonome en établissement a été d'abord proposé et mis en place depuis 2014. Il est complété depuis 2019 d'une collecte séparée des biodéchets spécifique aux « gros et moyens » producteurs de déchets dont la solution de gestion de proximité seule ne peut être suffisante ou simplement pas envisageable.

Il n'est prévu sur notre territoire **ni sac, ni collecte spécifique pour les biodéchets des particuliers** à fortiori en contexte à dominante rurale.

Afin de répondre à une potentielle inquiétude de certains administrés sur l'évolution de la réglementation en matière de tri des déchets, soyez rassurés, les moyens existent sur le territoire. Ils seront juste menés à être complétés pour les derniers secteurs et typologies d'habitat dépourvus toujours dans cette logique de prévention.

Le tri des biodéchets reste donc une volonté citoyenne tout comme depuis les années 90, le tri des emballages à recycler, qu'il appartient à chacun de mettre en pratique selon les modalités inhérentes à son contexte d'habitat.

Pour toute question ou information nécessaire, ne pas hésiter à contacter le SMICTOM au 05 63 58 76 40 ou à contact@smictom-lavaur.fr.

Vous remerciant par avance pour votre relais d'information auprès de nos usagers.